

L'accord permettra d'exempter du droit à l'exportation certaines entreprises canadiennes de la Colombie-Britannique, du Québec, de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick. De plus, ce droit ne s'appliquera pas à la valeur ajoutée par le processus de réusinage. Cela constituera un avantage appréciable pour les entreprises qui transforment le bois d'oeuvre en panneaux muraux et éléments d'ameublement.

Les grandes lignes de cet accord ont été communiquées aux provinces et à notre industrie du bois d'oeuvre. Les provinces, pour la plupart, désirent se réunir dans les meilleurs délais pour convenir de mesures de remplacement qui compenseraient le droit à l'exportation.

C'est avec l'appui de neuf provinces que le gouvernement fédéral a engagé cette dernière série de négociations. La nouvelle approche à ce problème de longue date nous a été suggérée lors des discussions qu'ont eues Pat Carney, ministre du Commerce extérieur, et Malcolm Baldrige, secrétaire américain au Commerce.

Le retrait de la plainte de l'industrie américaine et, par la suite, la cessation de la procédure compensatrice laissent au Canada le contrôle de ses ressources, et aux provinces la capacité de déterminer leurs propres politiques de gestion de leurs ressources naturelles.

Ajoutons également que, en vertu de cet accord, le gouvernement américain remboursera les cautionnements et les dépôts versés par les exportateurs canadiens à la suite de la décision préliminaire d'imposer des droits compensateurs.

Cette affaire a été longue et difficile. En juin, le gouvernement du Canada a fait savoir directement au secrétaire Baldrige et au Conseil du GATT qu'il s'opposait à ce que s'engage l'enquête de procédure compensatrice. L'industrie canadienne du bois d'oeuvre n'aurait pas dû avoir à subir une deuxième procédure compensatrice en trois ans.

Nous avons collaboré étroitement avec les provinces, l'industrie et les syndicats pour préparer une stratégie concertée visant à défendre notre cause, et avons présenté une réponse détaillée réfutant les allégations des requérants.